



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



18039937



19 FEB. 2018

Greffe

Dénomination : **EPSILON PAINTING**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue du Val Saint Lambert, 199 - 4100 Seraing

N° d'entreprise : 0432005435

Objet de l'acte : **Réduction du capital**

D'un acte reçu par le notaire Fabienne JEANDRAIN, résidant à Ivoz-Ramet, commune de Flémalle, le 31 janvier 2018, enregistré à LIEGE 3 (AA) le 2 février 2018 - Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 case 1093 - Droits perçus : cinquante euros (50,00 €) - Le Receveur, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « EPSILON PAINTING », dont le siège social est sis à 4100 Seraing, rue du Val-Saint-Lambert, 199, qui a pris les résolutions suivantes :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés :

1. Monsieur MIGLIARA Epifanio, né à Ougrée le premier juillet mil neuf cent cinquante-quatre, de nationalité italienne, époux de Madame VANHORICK Rosita, née à Le Quesnoy (France) le deux août mil neuf cent cinquante-neuf, domiciliée à 4400 FLÉMALLE, qui déclare détenir quatre cent septante-cinq actions de capital.

2. Madame MIGLIARA Jessica Angela, née à Seraing le seize mars mil neuf cent quatre-vingt-trois, domiciliée à 4400 FLÉMALLE (Ivoz-Ramet), épouse de Monsieur TAMBURRINI Ludovic Léonard Achille, né à Seraing le dix-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-un, domicilié à 4400 FLÉMALLE (Ivoz-Ramet), qui déclare détenir douze actions de capital.

3. Monsieur MIGLIARA Jérémy Angelo, né à Saint-Nicolas le 25 septembre 1986, célibataire, domicilié à 4400 FLÉMALLE (Ivoz-Ramet), qui déclare détenir treize actions de capital.

A. - La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital, à concurrence de cent trente-cinq mille euros (135 000 EUR) pour le ramener de cent nonante-sept mille euros (197 000 EUR) à soixante-deux mille euros (62 000 EUR) sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de deux cent septante euros (270 EUR). Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

2. Modification des articles suivants des statuts :

*modification de l'article 5

3. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B. - Il existe actuellement cinq cents actions sans mention de valeur nominale.

Les cinq cents actions sont présentes ou représentées. En outre, tous les administrateurs, savoir Messieurs Epifanio et Jérémy MIGLIARA et Madame Rosita VANHORICK, tous prénommés sont présents ou représentés.

La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. - Pour être admises, les propositions reprises aux points 1. et 2. à l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, l'autre proposition doit réunir la simple majorité des voix.

D. - Chaque action donne droit à une voix

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Monsieur le Président après vérification du scrutateur est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

Première résolution
Réduction du capital

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2018 - Annexes du Moniteur belge



L'assemblée générale décide de réduire le capital, à concurrence de cent trente-cinq mille euros (135 000 EUR) pour le ramener de cent nonante-sept mille euros (197 000 EUR) à soixante-deux mille euros (62 000 EUR) sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de deux cent septante euros (270 EUR).

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Modification des statuts

Suite à la décision de réduction du capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (62 000 EUR) représenté par cinq cents (500) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq centième de l'avoir social.

Historique de la formation du capital

Aux termes de l'acte de constitution de la société, reçu par le notaire STRIVAY à Jemeppe (Seraing) le 14 septembre 1987, le capital social s'élevait à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000BEF) et était représenté par cinq cents actions sans mention de valeur nominale.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Pierre SADZOT à Ivoz-Ramet, le 8 novembre 2001, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de un million deux cent cinquante et un mille septante quatre francs belges, sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de un million deux cent cinquante et un mille septante-quatre francs belges, prélevé sur les réserves disponibles et indisponibles de la société.

Cette même assemblée a décidé de convertir le capital en euros, de sorte qu'il s'élevait après conversion, à soixante-deux mille euros.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Alexandre CAEYMAEX à Liège, le 20 janvier 2014, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter de capital social par un apport en numéraire à concurrence d'un montant de 135.000 euros pour porter le capital social à un montant de 197.000 euros, sans création d'actions nouvelles.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

Déposé en même temps que les présentes :

- une expédition de l'acte
- la coordination des statuts